

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 17 octobre à 20 H 30

L'an deux mille dix neuf, le jeudi dix sept octobre à 20h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Présents : Mr Damien GAUDRIAULT, Mme Bernadette HOSPITAL, René LEYHAROUX, Mme Angéline CLADIERE, MM Christian HOSTIER, Richard CAVELIER, René LEYHAROUX, Mr Grégory GAWLAS

Absent : Mr Roland LACORRE-MELON, Mme Andrée MOTTA

Absente excusée : Mme Marielle COMTE,

Secrétaire de séance : Mme Angéline CLADIERE

1 Délibération approbation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et du plan de zonage :

Monsieur le Maire rappelle que le plan de zonage a été soumis à enquête publique du 16 juillet 2019 au 27 août 2019 inclus.

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur étant parvenus en mairie, le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport, les conclusions et le plan de zonage sans aucune modification.

2 Délibération Décision modificative budget commune :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (exerc.antér.)	1 882,00
Total						1 882,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6247				Transp.collectifs	-1 800,00
011	6182				Doc. générale et Technique	-82,00
Total						-1 882,00

3 Délibération Agglo Pays d'Issoire : convention de mise à disposition des biens de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire présente la convention envoyée par la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire concernant la mise à disposition des biens de la garderie périscolaire.

Il est convenu que la commune met à disposition les locaux précédemment désignés sur les horaires définis dans le règlement intérieur.

La commune assume les frais de fourniture de fluides et l'entretien des locaux.

L'Agglo Pays d'Issoire assure les locaux pour l'utilisation précitée.

4 Délibération révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » :

Monsieur le Maire ouï l'exposé du rapporteur,
CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;
CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2019 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
DÉCIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2019 ;
DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;
DEMANDE à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

5 Délibération CLECT :

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT d'API du 26.09.2019
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

6 Délibération et convention avec la commune de Laval sur Doulon (enfants scolarisés à Saint Martin d'Ollières :

Monsieur le Maire explique à son Conseil municipal que le Maire de la commune de Laval sur Doulon refuse d'intégrer le RPI mais que celui-ci veut bien participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à Saint Martin d'Ollières.
Après concertation avec le trésorier, une convention a été mise en place entre les deux communes.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 Tarif cantine scolaire enfants et adultes

Monsieur le Maire explique à son Conseil municipal que depuis plusieurs années le tarif de la cantine est de 3.00 euros pour les enfants et de 3.50 euros pour les adultes.
Sur l'année scolaire 2018.2019 le budget de la cantine est de 4524.41 euros en dépense et de 5308.50 euros en recette, soit un bénéfice de 784.09 euros.
Le Conseil municipale décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'instant.

La séance est levée à 21h25

